



Mutter Christa, Schmid Ralph-Alexander

Réduction progressive de la consommation d'énergie et des émissions CO₂ des bâtiments (production de chaleur)

Cosignataires : 5 Réception au SGC : 13.10.16 Transmission au CE : 18.10.16*

Dépôt

Pour la réduction des émissions de CO₂ de chaleur dans les bâtiments (chauffage et production d'eau chaude), la loi sur l'énergie définit des étapes d'assainissement. L'objectif est un assainissement des bâtiments dans des étapes de dix ans : dès 2040, on n'installera plus de chauffage à énergie fossile dans les nouveaux bâtiments et dès 2060 dans les bâtiments existants. Le Conseil d'Etat définit les exceptions.

La loi prend pour cadre les valeurs limites suivantes (émissions en kilogramme de CO₂ par mètre carré de surface chauffée du bâtiment, par année) [kg CO₂ fossil/m²EBF a]

Année	Nouvelles installations dans bâtiments existants	Installations dans bâtiments neufs
2020	30	12
2030	25	6
2040	20	0
2050	12	0
2060	0	0

Développement

La motion REDEM (Réduction des émissions)¹ entend réduire les émissions de carbone des chauffages et chauffe-eau par étapes, selon le tableau ci-joint². Elle propose une réalisation progressive, favorable à l'économie, respectueuse des implications sociales et formulée de manière libérale.

La politique énergétique et celle du climat vont de pair. La réduction des gaz à effet de serre est le grand défi de la politique énergétique, en plus de celle de la réduction de la consommation de l'électricité des sources non renouvelables.

Lors de la COP21³ de Paris, tous les Etats se sont pour la première fois mis d'accord pour fixer des objectifs de façon à limiter le réchauffement de la planète à moins de deux degrés en moyenne. Le 5^e rapport GIEC⁴ a

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

¹ La motion REDEM s'inspire d'une initiative personnelle déposée au parlement cantonal zurichois par l'architecte EPFZ Niklaus Haller, soutenu par 43 scientifiques de grande renommée. La motion fribourgeoise propose des étapes de réalisation légèrement rallongées.

² La loi prend pour cadre les valeurs limites suivantes (émissions en kilogramme de CO₂ par mètre carré de surface chauffée du bâtiment, par année) [kg CO₂ fossil/m²EBF a] :

Année	Nouvelles installations dans bâtiments existants	Installations dans bâtiments neufs
2020	30	12
2030	25	6
2040	20	0
2050	12	0
2060	0	0

Facteurs de conversion, arrondis:

1 litre mazout = 2.6-3-1 kg Co2 = 10 kWh.

Bâtiment neuf dès 2000: env 10-12 litres/m2 = 30 kg CO2 = env 120 kWh/m2.

MOPEC 2008: 4.8 litres/m2 = env 14.4 kg CO2.

³ <http://unfccc.int/resource/docs/2015/cop21/eng/i09r01.pdf>

⁴ <https://www.ipcc.ch/>

démontré que les émissions actuelles de gaz à effet de serre trop importantes vont provoquer des dégâts irréversibles. Les pays alpins font partie des régions les plus touchées. Le rétrécissement des glaciers et le réchauffement modifient le régime d'eau. Des événements météorologiques extrêmes sont en augmentation : canicules, tempêtes, précipitations massives.

Une nouvelle étude pilote de la Confédération, en collaboration avec le canton, décrit les conséquences prévisibles du changement climatique pour le canton de Fribourg, notamment en matière de santé, d'agriculture et de sylviculture ainsi que pour la biodiversité.⁵

Les objectifs énergétiques du canton ratés

Le rapport 2010-2015 sur la stratégie énergétique⁶ démontre clairement qu'avec les mesures actuelles, les objectifs énergétiques (société 4000 watts jusqu'en 2030) ne sont pas atteignables. Des objectifs clairs par paliers en matière de climat font défaut. Pourtant, il est urgent d'agir : Les MoPEC⁷ (à introduire définitivement) ne fixent pas d'étapes obligatoires pour l'abandon des chauffages fossiles, ce que le lobby du pétrole utilise pour une propagande agressive en faveur des chauffages à mazout.

Le rapport 2015 constate qu'à cause du développement démographique et économique, la consommation d'énergie finale, dont celle du domaine thermique, augmente au lieu de diminuer. Il mentionne que « *malgré le développement des énergies renouvelables, la dépendance aux énergies fossiles reste élevée et préoccupante car elle représente environ 70% de l'énergie totale consommée dans le canton, autrement dit pas moins de 1,5 million de litres équivalent mazout par jour.* »⁸

32'500 chaudières à remplacer

Dans certains bâtiments neufs, des chaudières à gaz sont installées mais les chaudières à mazout sont devenues rares. Le remplacement des chauffages dans les bâtiments existants se présente différemment : sur les 2000 remplacements annuels de chaudières dans le canton, seuls 180 font l'objet d'une demande au programme de promotion cantonal pour les solutions non-fossiles.⁹ Selon un palmarès du WWF, la Suisse est le « champion européen des chauffages au mazout » avec une part d'installations privées au mazout de 38.3 % en 2013. En Suisse, dans plus de la moitié des cas, un chauffage au mazout défectueux est simplement remplacé par un chauffage au mazout - ce qui sape la politique climatique pour plusieurs décennies. Ainsi, la consommation journalière de pétrole par habitant dépasse 20 fois celle du lait : 5 litres par rapport à un quart de litre.

Mise en œuvre flexible

Le domaine du bâtiment (chauffage et eau chaude) permet une réduction des émissions CO₂ spécialement efficiente et économique. Au lieu de dépenser des sommes énormes dans les pays producteurs de pétrole et de gaz (Fribourg pour l'énergie fossile au total : 333 millions de francs par an)¹⁰, on les investira chez nous. La diminution par longues étapes garantit la sécurité d'investissement et des mandats pour l'économie locale. Les technologies des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique sont déjà fonctionnelles et rentables et se développeront encore de façon plus économique.

La motion est formulée de façon libérale et neutre au niveau technologique. Les buts climatiques sont ainsi atteignables par plusieurs moyens à libre choix, par exemple :

- > des investissements dans l'isolation ou la technique du bâtiment ;
- > la production des énergies renouvelables ;
- > le changement de système de chauffe : pompe à chaleur efficiente, bois, biogaz ;
- > raccordement couplage-chaleur-force CCF, chauffage à distance.

Explications de la motion: économique, sociale, libérale

La motion ne concerne que les énergies fossiles, le mazout et dans un second temps le gaz. Le bois et la biomasse, par leur effet de puits, sont considérés comme neutres en matière de carbone.

⁵ <http://www.bafu.admin.ch/klima/13877/14401/14897/index.html?lang=fr>

⁶ Stratégie énergétique Etat de Fribourg. Rapport 2010-2015. <https://www.fr.ch/sde/files/pdf87/service-energie-ra-2015-fr-web.pdf>

⁷ Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC)

http://www.endk.ch/media/archive1/energiepolitik_der_kantone/muken/MoPEC2014_f20150109.pdf

⁸ Stratégie énergétique Etat de Fribourg. Rapport 2010-2015, p.5.

⁹ Stratégie énergétique. Rapport 2010-2015. p 17.

¹⁰ <http://www.energiestiftung.ch/files/pdf/energieverbrauch-der-kantone-studie-zhaw.pdf>

La première étape 2020 définit un objectif d'émissions facile à atteindre avec les normes constructives en vigueur (cf. facteurs de conversion au tableau 1). Le plan de départ et les longues étapes définies permettent aux propriétaires de prendre aisément des mesures au courant du cycle de renouvellement usuel de 20 ans. Il est ainsi économiquement et socialement défendable de demander une technologie plus écologique pour le cycle de renouvellement suivant :

- A partir de 2040, de nouvelles installations au mazout ne seront plus possibles qu'exceptionnellement et à partir de 2060, le biogaz et d'autres technologies remplaceront le gaz fossile.
- Les valeurs limites d'émissions sont valables à partir de l'année de la mise en service de la nouvelle installation.
- Le Conseil d'Etat peut définir des exceptions, par exemple pour des bâtisses sous protection des monuments ou en cas d'absence de technique alternative applicable.

Les buts concernent les propriétaires et investisseurs mais obligent également le canton à agir en amont: des normes et des moyens de promotion devraient se compléter. Nous attendons des mesures de mise en œuvre concrètes à partir de 2018, par exemple :

- une étude en collaboration avec d'autres cantons sur les effets économiques du remplacement des chauffages fossiles ;
- conseils systématiques aux propriétaires dont le chauffage sera à remplacer dans la prochaine décennie (en utilisant les données du contrôle des chauffages) ;
- programme de collaboration et des conventions avec le secteur immobilier ;
- l'étude d'une éventuelle « prime à la casse » pour le remplacement accéléré de chauffages fossiles.

—